



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ORNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Alençon, le 3 juillet 2013

---

### **Unité territoriale de l'Orne**

Cité administrative – Place Bonet

CS 40020

61013 ALENCON CEDEX

Nos réf. : 2013.297

Tél. : 02 33 32 50 93 – Fax : 02 33 32 51 13

Courriel : [uto.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uto.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr)

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

-----

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté d'autorisation

**EXPLOITANT** : S. A. DUCHESNAY

Siège social

et établissement :

Zone Industrielle de la Madeleine

B.P. 24

61800 TINCHEBRAY

### **MOTIF DU RAPPORT** :

Présentation devant les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'un projet d'arrêté complémentaire, en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, pour la récupération des produits dangereux pour l'environnement en cas d'incendie.

## **1 – Présentation**

Par courrier du 15 mai 2012, Monsieur le sous-Préfet d'Argentan a transmis à l'inspection des installations classées la demande de la société DUCHESNAY concernant la modification d'une prescription de son arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mai 2011.

## **2 - Description des activités, situation administrative**

### **2.1 – Présentation de l'établissement**

La société DUCHESNAY exploite des installations pour fabriquer des outils de jardin, d'arrosage et des accessoires de cheminée.

En 1978, l'entreprise DUCHESNAY Frères S.A.R.L., alors implantée en zone urbaine de Tinchebray, ouvre une unité de production en zone industrielle de La Madeleine à Tinchebray. Puis la société DUCHESNAY S.A. est créée en 1992.

En 1996, est mise en place une ligne de dégraissage en phase vapeur de solvant chloré (cuve inférieure à 1 500 litres) et d'application de peinture poudre avec transport par convoyeur aérien.

En 2005, afin de supprimer l'utilisation de solvants chlorés dans son procédé de fabrication, la société DUCHESNAY met en place un tunnel de dégraissage par aspersion en phase aqueuse d'un dégraissant phosphatant à « 0 » rejet en remplacement de la ligne de dégraissage en phase vapeur de solvant chloré. Dans la continuité du tunnel de dégraissage, une étuve de séchage en passage continu est mise en place.

En 2007, la capacité de stockage de propane pour les besoins de la production est augmentée.

### **2.2 – Situation administrative**

Les activités exercées sur ce site ont été autorisées initialement par un arrêté préfectoral datant du 17 décembre 1979 au nom des établissements DUCHESNAY Frères. Elles ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration d'extension du 28 septembre 1994.

Le 14 janvier 2008, la société DUCHESNAY S.A. a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires concernant l'implantation d'un stockage aérien de gaz propane soumis à déclaration sur son site.

Un arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mai 2012 a abrogé les arrêtés préfectoraux et récépissés précédents et a pris en compte l'exploitation depuis août 2005 d'une installation de dégraissage par aspersion utilisant un dégraissant phosphaté, soumise à autorisation, en remplacement d'une ligne de dégraissage avec solvant chloré soumise simplement à déclaration.

Les activités exercées relevant de la nomenclature des installations classées figurent dans le tableau en annexe.

## **3 – Demande de modification transmise par la société DUCHESNAY**

Dans son dossier de demande d'autorisation du 11 mars 2009, complété par courriers du 22 décembre 2009 et du 22 mars 2010, la société DUCHESNAY, dans le cadre de la prévention de la pollution des eaux, avait prévu que les eaux d'extinction d'un éventuel incendie soient confinées dans les canalisations du réseau d'eaux pluviales communal jusqu'au lieu-dit « Carrefour de la Madeleine ». Or, cette solution n'a pas pu être retenue compte tenu que l'étanchéité des 7 puits positionnés sur le parcours ne pouvaient être garantie à la mise en charge du réseau.

L'article 8-7-7b de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mai 2011 prescrit :

**« b - Dispositif de confinement**

*L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction et le refroidissement, sont collectées au sein d'un dispositif de confinement présentant une capacité au moins égale à 300 m<sup>3</sup>. En cas d'incendie, l'exploitant doit être en mesure de procéder à l'obturation immédiate des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement). Ce dispositif de confinement fait l'objet d'une procédure écrite définissant la conduite à tenir ainsi que les opérations de maintenance périodiques associées. Au moins un exercice annuel sera organisé afin de mettre en œuvre ce dispositif.*

*Les eaux collectées devront être analysées avant d'être éliminées, en fonction du résultat de ces analyses et après accord de l'inspection des installations classées sur le mode d'élimination.*

*Le dispositif de confinement est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation.*

*L'aménagement des réseaux permettant le confinement de toutes les eaux d'incendie devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2011. Un dossier de présentation de la solution retenue et des travaux planifiés sera envoyé à l'inspection des installations classées avant le 30 septembre 2011. »*

Comme il était difficile d'aménager un bassin de confinement des eaux d'incendie de 300 m<sup>3</sup> sur le site, une solution alternative a été recherchée visant à confiner seulement les produits dangereux pour l'environnement, et non pas l'ensemble des eaux qui seraient utilisées dans le cas de l'extinction d'un incendie.

Des études ont donc été engagées afin d'évacuer, dans les plus brefs délais, en cas de sinistre, la cuve de dégraissant, qui est le seul produit dangereux pour l'environnement présent sur le site, vers un centre de traitement via le réseau identifié des eaux usées ou en stockage délocalisé sur le site.

Une convention tri partie a été élaborée entre la Communauté de communes de TINCHEBRAY, VEOLIA Eau et la société DUCHESNAY pour que les eaux d'extinction d'incendie soient évacuées vers le réseau communal d'eaux usées en attendant qu'une autre solution soit trouvée.

Le but du dispositif envisagé est de transférer dans un délai très court (environ 20 minutes) le contenu de la cuve de dégraissage (< 5400 litres pleine charge) vers un stockage déporté, situé à l'extérieur des bâtiments, mais dans le périmètre du site DUCHESNAY.

La citerne sera un réservoir double enveloppe, d'une capacité utile de 6000 litres, pour stockage aérien avec système de détection de fuite avec report sur coffret de signalisation.

En amont de la citerne, et sous protection aux intempéries, un local ouvert comprendra :

- un groupe électrogène à démarrage automatique (en cas de panne d'alimentation du réseau public en énergie électrique),
- un groupe moto-pompe de vidange auto-aspirante d'un débit de 24 m<sup>3</sup>/h assurant un temps de vidange du circuit de dégraissage compris entre 15 et 20 minutes,
- une vanne pilotée à commande électrique d'ouverture et d'isolement du circuit principal.

En même temps, un dispositif de détection incendie sera mis en place aux abords de la chaîne de traitement en vue de piloter la pompe de délestage du bain de dégraissage.

Une horloge programmée lors de la mise en route de l'installation assurera la gestion horaire associée à l'asservissement de la pompe.

Dans le cas d'un déclenchement d'alarme,

- si l'établissement est en activité : le dispositif de détection incendie alerte, par l'intermédiaire d'une alarme sonore et visuelle, l'exploitant de l'établissement qui, après analyse du niveau de criticité de la situation (incendie déclaré ou pas) prend la décision ou non d'activer le système de vidange de la cuve de dégraissant vers la citerne de stockage temporaire ;
- si l'établissement n'est pas en activité : une alarme sonore ou visuelle se déclenche, une information téléphonique est activée. Le système de vidange de la cuve de dégraissant vers la citerne de stockage temporaire est mis en route automatiquement. Le réceptionnaire de l'appel téléphonique prévient rapidement les services de sécurité incendie et la collectivité.

#### **4 – Avis de l'inspection des installations classées**

La configuration du site ne permettant pas d'aménager une rétention capable de recevoir l'ensemble des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, la solution proposée par la société DUCHESNAY constitue une alternative qui permet, en cas d'incendie, de récupérer le bain de dégraissage et d'éviter qu'il ne soit déversé dans l'environnement

#### **5 – Conclusion et proposition**

L'aménagement d'une cuvette de rétention déportée pour recevoir le bain de dégraissage permet de réduire l'impact sur l'environnement des installations en cas d'incendie.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société DUCHESNAY concernant la modification de l'article 8-7-7b de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mai 2011, aux conditions définies dans le projet d'arrêté joint, conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'environnement.

## ANNEXE

### Rubriques de la nomenclature

Rubrique	Ali néa	A, D, NC <sup>1</sup>	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé
2565	2.a	A	<b>Revêtement métallique ou traitement</b> (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, ...) <b>de surfaces</b> (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, ...) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibroabrasion).	Installation de dégraissage et phosphatation	Volume des cuves de traitement	V>1500	l	6000 l
1412	2.b	D	<b>Gaz inflammables liquéfiés</b> (stockage en réservoirs manufacturés) à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.	Citerne aérienne de gaz propane liquéfié de 30 m <sup>3</sup>	Masse totale	6<M<50	t	12,5 t
2560	2	D	<b>Travail mécanique des métaux et alliages</b>	Presses et autres postes d'usinage	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes	50<P≤500	kW	377 kW
2940	3.b	D	<b>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque</b> (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques.	Cabine pour l'application à froid de peinture à poudre par pulvérisation	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	20<Q≤200	kg/j	80 kg/j
1220	/	NC	<b>Emploi et stockage d'oxygène</b>	Une bouteille d'oxygène	Masse maximale	M<2	t	0,015 t
1418	/	NC	<b>Stockage ou emploi de l'acétylène</b>	Stockage en bouteilles	Masse totale	M<100	kg	4,8 kg
1530	/	NC	<b>Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues</b>	Papiers et carton	Volume stockée	V≤1000	m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup>
1532	/	NC	<b>Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)</b> à l'exception des établissements recevant du public	bois	Volume stocké	V≤1000	m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup>
2910	A	NC	<b>Installations de combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322B4 A Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse	Chaudières (bain de dégraissage, chaufferie) et brûleurs gaz (fours)	puissance thermique de l'installation	P≤2	MW	1,2 MW

Rubrique	Ali néa	A, D, NC <sup>1</sup>	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé
2925	/	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs	Un poste de charge	Puissance de courant continu utilisable	P≤50	kW	5,7 kW